

LE PONTET



VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 084-218400927-20200213-2020\_DEL\_014B-DE



# Rapport sur les orientations budgétaires

# 2020

## commune du Pontet



## Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle du cycle budgétaire pour les communes d'au moins 3 500 habitants (CGCT, art. L.2312-1 al. 2 et 3). Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- Une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles d'investissement dont le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.



## Sommaire

I.	Contexte national et international.....	p.3
II.	Analyse rétrospective 2017-2019.....	p.4
III.	Les orientations budgétaires.....	p.10
IV.	Budget annexe Office de Tourisme.....	p.14

## I - Contexte national et international

(Source Caisse d'Epargne – novembre 2019)

### Economie mondiale

La guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis ou les effets du Brexit, conduisent à une forte incertitude sur la politique économique mondiale avec un impact très net sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Le FMI et l'OCDE soulignent la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

### Zone euro

La croissance en zone euro ralentit fortement au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2019 (+0,2%). Les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les effets du Brexit, les droits de douane sur les marchandises européennes et la menace d'une taxe sur l'industrie automobile européenne par les Etats-Unis ont une incidence à la baisse sur les prévisions de croissance à venir.

Dans ce contexte relativement défavorable (croissance incertaine et faible inflation), la BCE modifie sa politique monétaire pour tenter de maintenir un niveau d'inflation inférieur, mais proche de 2 %.

### France

En 2019, la croissance française, soutenue principalement par la demande intérieure (investissement des entreprises et consommation des ménages), devrait se situer aux alentours de 1.3% (1.7% en 2018) et resterait supérieure à la moyenne de la zone euros, estimée à 0,7% en 2019. Elle devrait poursuivre sur un rythme identique au cours des prochains trimestres.

L'amélioration du pouvoir d'achat des ménages (suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, défiscalisation des heures supplémentaires, baisse de l'impôt sur le revenu), du marché du travail et la faiblesse de l'inflation ont favorisé les dépenses de consommation. L'activité devrait être également soutenue par l'augmentation de la demande de crédit des ménages (consommation ou immobilier) notamment du fait de la faiblesse des taux.

### Loi de finances pour 2020

loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

En ce qui concerne le bloc communal, la loi de finances pour 2020 se concentre principalement sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce texte contient également diverses mesures d'ajustement ou correctives essentiellement techniques :

- Quasi stabilité des concours financiers de l'État mais poursuite de la montée en charge de la péréquation entre collectivités,
- Possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement au sein d'un EPCI selon des critères locaux,
- 3ème et dernière étape du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables les plus modestes dont la compensation est assurée par l'Etat,
- A compter de 2021, suppression par tiers de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% de contribuables restants (suppression totale en 2023),
- Définition d'un calendrier et des modalités de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour application au 1er janvier 2026,
- Report de l'automatisation du FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021

## II – Analyse rétrospective 2017-2019

(les chiffres de l'année 2019 sont en cours d'ajustement avec le comptable public)

L'analyse rétrospective de la commune constitue un préalable indispensable à l'étude de la prospective budgétaire. En effet, la structure budgétaire d'une année et les perspectives financières à moyen terme sont fortement connectées aux budgets des années antérieures.

### Les dépenses de fonctionnement :

	2017	2018	2019 <i>non définitif</i>	Variation 2017/2019
Charges à caractère général (chap. 011)	5 172 696	5 426 477	5 190 739	0,35%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	15 312 014	15 003 221	15 262 869	-0,32%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	4 041 309	3 723 915	3 689 330	-8,71%
Intérêts de la dette (art. 66111)	1 062 595	958 591	849 622	-20,04%
Autres dépenses de fonctionnement (ICNE, FPIC, régularisation d'écritures N-1, pénalités de renégociation de la dette, prélèvt loi SRU...)	587 141	357 760	390 562	-33,48%
<b>Total</b>	<b>26 175 755</b>	<b>25 469 964</b>	<b>25 383 122</b>	<b>-3,33%</b>

Sur la période 2017-2019 le volume des charges à caractère général ne progresse que de 0,35%, un rythme bien inférieur au taux de l'inflation de la période (1,8% en 2018 et 1,1% en 2019). L'accroissement des dépenses constaté en 2018 provient pour partie d'une modification dans la méthode comptabilisation des factures d'énergie (électricité et gaz) suite au renouvellement de tous les contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le cout de consommation des fluides représente près du quart des crédits de ce chapitre. L'estimation de ce volume demeure très complexe du fait de nombreux facteurs parmi lesquels le facteur climatique est prépondérant.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense de la commune (60,1% des dépenses réelles de fonctionnement). La réduction des effectifs et le report du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) ont infléchi à la baisse le montant global des charges de personnel en 2018. En 2019, malgré la poursuite de la baisse des effectifs, la mise en œuvre du RIFSEEP et du protocole PPCR, ce poste de dépense est reparti à la hausse.

Les autres charges de gestion courante sont en baisse constante sur la période. Le montant des admissions en non-valeur a connu la plus forte baisse passant en 2017 de près de 490 K€ à 0 € en 2019. La subvention de fonctionnement du CCAS a été réduite, passant ainsi de 1 665 K€ en 2017 à 1 575 K€ en 2019.

Les autres dépenses de fonctionnement sont composées principalement de la pénalité pour déficit de logement social (154 K€ en 2019) et de la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (165K€ en 2019). La renégociation d'un emprunt en 2017 a entraîné une dépense supplémentaire et ponctuelle de 175K€.

## Les recettes de fonctionnement :

	2017	2018	2019 Non définitif	Variation 2017/2019
Produit des contributions directes (y compris les rôles supplémentaires)	12 729 799	12 752 604	12 727 725	-0,02%
Fiscalité indirecte	14 456 214	14 300 168	14 387 674	-0,47%
Dotations	1 840 965	1 739 988	1 516 540	-17,62%
Autres recettes d'exploitation <i>Dont produit des cessions</i>	1 781 003 58 459	2 654 297 435 994	2 042 412 114 555	14,68%
<b>Total</b>	<b>30 807 981</b>	<b>31 447 057</b>	<b>30 674 351</b>	<b>-0,43%</b>

Sur l'année 2019, plus de 82% des recettes de fonctionnement sont assurées par le produit de la fiscalité directe locale (12 727 K€) et par l'attribution de compensation versée par le Grand Avignon (12 558 K€).

Pour la quatrième année consécutive, les taux de la fiscalité directe locale ont été revus à la baisse en 2019. Cependant, le produit fiscal a été préservé par l'augmentation annuelle des bases d'imposition.

### Comparaison taux de fiscalité

Taux de fiscalité 2019	Commune du Pontet	Moyenne de la strate 2018 *
<b>Taxe d'habitation</b>	18,24 %	18,68%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	32,86%	22,76%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	95,54%	52,18%

\* Source DGFIP - les chiffres 2019 ne sont pas connus à ce jour

### Répartition et détail du produit de la fiscalité directe locale

	2017	2018	2019
<b>Taxe d'habitation</b>			
Base nette imposable taxe d'habitation	19 861 955	19 994 107	20 537 945
Taux taxe d'habitation	18,95%	18,62%	18,24%
<b>Produit de la taxe d'habitation</b>	<b>3 763 840</b>	<b>3 722 919</b>	<b>3 746 534</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	25 930 502	26 196 280	26 938 318
Taux taxe foncière sur le bâti	34,13%	33,54%	32,86%
<b>Produit de la taxe foncière sur le bâti</b>	<b>8 850 332</b>	<b>8 792 528</b>	<b>8 866 484</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	98 215	93 465	91 301
Taux taxe foncière sur le non bâti	99,24%	97,52%	95,54%
<b>Produit de la taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>97 469</b>	<b>91 147</b>	<b>87 229</b>
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>12 711 641</b>	<b>12 606 594</b>	<b>12 700 247</b>

Répartition et détail du produit de la fiscalité directe locale hors rôles supplémentaires (états 1288M)

En dehors des effets des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation versée par le Grand Avignon n'a pas connu de modification.

Le produit des autres taxes est globalement stable sur l'année 2018 en dehors de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui connaît un fléchissement en 2018 par rapport à 2017 (- 80K€) avant de repartir à la hausse en 2019 (+ 114K€).

La dotation de fonctionnement est toujours à la baisse (202 K€ pour l'année 2019) compensée en partie par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (336 K€ en 2019).

L'analyse des autres recettes d'exploitation (chapitres 013, 70 et 75) indique une relative stabilité. En effet, les variations affichées proviennent du produit des cessions d'immobilisation et de la comptabilisation en 2018 du reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des années 2017 et 2018 (159 359 €/an).

### Etat de la dette communale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le capital restant dû s'élevait à 26 809 K€, soit un désendettement de près de 6,6 M€ sur les 3 dernières années. Le taux d'endettement (ratio capital restant dû/recettes réelles de fonctionnement) se situe nettement en dessous du seuil d'alerte fixé à 1,6.

	2017	2018	2019
Capital Restant Dû (au 01/01)	33 485 230	30 354 708	26 809 181
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	3 306 000	4 495 527	4 599 932
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	1 062 595	958 244	849 810
Annuités (remb. capital + intérêts)	4 368 595	5 453 771	5 449 742
Taux d'endettement (seuil d'alerte si taux > 1,6)	<b>1,09</b>	<b>0,97</b>	<b>0,87</b>
Ratio de désendettement (*)	<b>7,32</b>	<b>5,48</b>	<b>5,22</b>

(\*) nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources

### Les dépenses d'investissement

	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204) hors restes à réaliser	1 592 345	2 719 674	2 551 336
Subventions d'équipement (art 204)	330 000	0	500
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>1 922 345</b>	<b>2 719 674</b>	<b>2 551 836</b>
Remboursement capital de la dette	3 306 000	4 495 527	4 599 932
Autres dépenses d'investissements (dont opération de refinancement)	5 541 884	109 720	111 314
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)			
Autres immobilisations financières (chap. 27)		4 767	22 299
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 770 229</b>	<b>7 329 688</b>	<b>7 285 381</b>

Le montant des remboursements du capital de la dette constitue le poste de dépense d'investissement le plus important de la commune contraignant ainsi fortement les possibilités budgétaires en matière de dépenses d'équipement. Il est à noter qu'une partie des dépenses d'équipement engagées en 2019, non comprise dans les chiffres du tableau ci-dessus, ne sera réalisée qu'au cours de l'année 2020 pour un volume global d'environ 1 969 K€ (restes à réaliser : travaux en cours de finalisation ou facturation à venir).

Pour information, les dépenses d'équipement représentaient, en 2018 en euros par habitant, une somme de 153 € contre 324 € en moyenne pour les autres communes de la même strate<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Source [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Les principales dépenses d'équipement réalisées entre 2017 et 2019 sont les suivantes :

Opération	2017	2018	2019
Acquisition de véhicules	200 000	127 000	272 400
Acquisition matériels et mobiliers	100 000	333 000	256 100
Acquisition logiciels et matériels informatique	88 000	47 000	44 700
Acquisition immobilières (C.A.M et divers)		912 000	
Extension du réseau de vidéo protection	150 000		
Etude cœur de ville		138 000	72 700
Programme voirie et aménagement de parking (études comprises)	245 000	540 000	804 400
Révision des documents d'urbanismes		57 000	14 400
Création monument aux morts		118 000	
Eclairage public		86 000	
Bâtiments communaux (rénovation / aménagement/études)	40 000	80 000	179 700
Bâtiments scolaires (rénovation / aménagement/études)	100 000	176 000	809 200
Bâtiments sportifs (rénovation / aménagement/études)	566 000	86 000	56 600
Subvention d'équipement au profit du CCAS (travaux les Florales)	330 000		
Autres dépenses	100 000		39 800
<b>Total Annuel</b>	<b>1 920 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 550 000</b>

### Les recettes d'investissement

En dehors de l'affectation du résultat de fonctionnement et d'éventuels emprunts nouveaux, les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : ce fonds est indexé sur le volume des dépenses d'équipement de l'année N-1. Son taux est de 16,404% pour l'année 2019.
- Produits des amendes de police.
- Taxe d'aménagement : Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.
- Subventions : il s'agit essentiellement pour la commune de subventions en provenance de l'état (FIPD, DSIL), du Conseil Départemental de Vaucluse (contractualisation) et, selon les années, de la réserve parlementaire ou du Conseil Régional.

	2017	2018	2019
FCTVA	-	126 631	507 642
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	341 864	312 668	127 120
Subventions perçues (chap. 13)	169 547	164 905	100 875
Produit des amendes de police (c/1342)	109 080	158 818	147 377
Autres immobilisations financières (chap. 27)	-	-	
Autres recettes	1 600	1 500	1 000
<b>Total recettes investissement (hors emprunts et affectation du résultat)</b>	<b>622 091</b>	<b>764 522</b>	

L'absence de FCTVA sur l'exercice 2017 provient d'un retard sur le traitement du dossier, le versement étant intervenu sur l'exercice 2018. La recette constatée en 2019 se compose du FCTVA 2018 d'un montant de 246 340 € et du FCTVA 2019 d'un montant de 261 302 €.

Les dépenses d'équipement ont été en partie financées au moyen d'emprunts annuels dont les montants sont les suivants :

- Exercice 2017 : 950 K€ dont le tirage est intervenu en 2018 (*La Banque Postale, durée 20 ans à taux variable euribor 12M + 0,47%*),



- Exercice 2018 : 780 K€ dont le tirage est intervenu en 2019 (*Société Générale, durée 15 ans à taux variable euribor 3M + 0,55%*),
- Exercice 2019 : 875 K€ dont le tirage est intervenu en 2020 (*Crédit Agricole, durée 15 ans à taux fixe 0,61%*).

## Les grands équilibres

	2017	2018	2019
Dépenses de gestion courante (chap. 011, 012, 014, 65, 656)	24 865 272	24 495 667	24 463 357
Total dépenses réelles (dépenses de gest. courante + chap. 66, 67, 022)	26 175 755	25 469 964	25 383 122
<i>dont intérêts de la dette</i>	<i>1 062 595</i>	<i>958 591</i>	<i>849 622</i>
Recettes de gestion courante (chap. 013, 70, 73, 74, 75)	30 509 888	30 706 540	30 381 166
Total recettes réelles (recettes de gest. courante + chap. 76, 77)	30 807 981	31 447 064	30 674 353
<i>dont cessions (c/775)</i>	<i>58 459</i>	<i>435 994</i>	<i>114 555</i>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>5 644 616</b>	<b>6 210 873</b>	<b>5 917 808</b>
<i>dépenses de gestion courante - recette de gestion courante</i>			
<b>Epargne de gestion</b>	<b>5 636 362</b>	<b>6 469 697</b>	<b>6 026 298</b>
<i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles (hors intérêts de la dette c/66111)</i>			
<b>Epargne Brute ou CAF Brute</b>	<b>4 573 767</b>	<b>5 541 105</b>	<b>5 176 675</b>
<i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles</i>			
<b>Epargne nette ou CAF Nette (autofinancement)</b>	<b>1 267 766</b>	<b>1 045 578</b>	<b>576 742</b>
<i>Total recettes réelles (hors produit cessions) - total dépenses réelles - remb. capital dette</i>			
<b>Marge d'autofinancement courant</b> * ( <i>seuil d'alerte : ratio supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs</i> )	0,96	0,96	0,98

\*Il s'agit de la comparaison des dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et transferts de charges) et remboursement de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

### III – Les orientations budgétaires (prospective 2020-2022)

#### Les dépenses de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap. 011)	5 570 000	5 626 000	5 680 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	15 640 000	15 800 000	15 960 000
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	3 532 000	3 580 000	3 630 000
Intérêts de la dette (art 66111)	730 000	590 000	460 000
Autres dépenses de fonctionnement	354 000	357 000	360 000
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 826 000</b>	<b>25 953 000</b>	<b>26 090 000</b>

Les **charges à caractère général** constituent le principal poste de dépense sur lequel la commune peut agir activement afin de trouver de réelles marges de manœuvre pour maintenir l'équilibre budgétaire, les autres dépenses étant contraintes ou imposées par les textes en vigueur. La recherche d'économie par la rationalisation et l'optimisation des dépenses sera indispensable pour compenser les effets inévitables de l'inflation. L'évolution annuelle de ces dépenses sera dans la mesure du possible plafonnée sur la base du taux de l'inflation.

Les consommations de fluides (eau, électricité, gaz, carburant) représentent près d'un quart de ce chapitre. Toutefois, la mise en œuvre de nouveaux contrats pour la fourniture d'électricité et de gaz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée ferme de 4 ans devrait limiter la hausse aux seuls effets climatiques pour les trois prochaines années.

La politique du non remplacement des départs à la retraite des agents municipaux pourrait impacter fortement à la hausse les besoins en matières de prestations extérieures et générer en conséquence des dépenses supplémentaires sauf à revoir le mode fonctionnement des services concernés.

En outre, l'important parc immobilier vieillissant de la commune implique des dépenses d'entretien et de mise en sécurité dont le volume financier pèse très fortement sur ce chapitre.

En ce qui concerne la variation des **charges de personnel**, les principaux facteurs pris en compte sur l'exercice 2020 sont les suivants :

- Mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel) .....+200 K€
- Avancements d'échelon, de grade et PPCR.....+116K€
- Recrutements (1 agent de police municipale et remplacement éventuel du Directeur Général des Services).....+132 K€
- Départ en retraite (7 agents au cours de l'année 2020) .....-170 K€

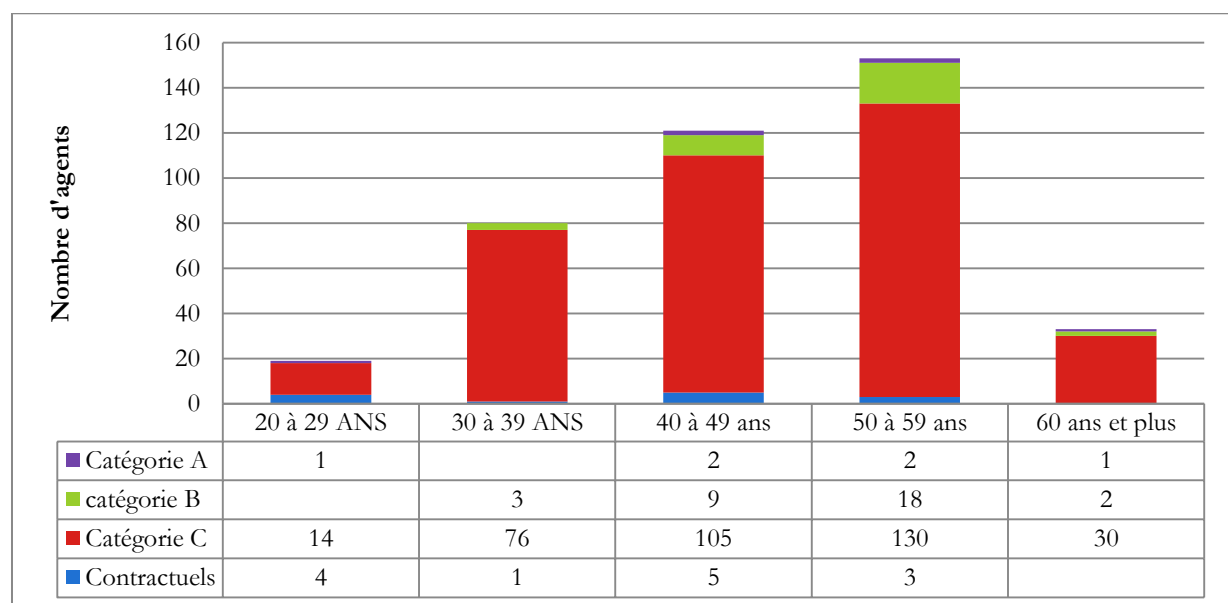
La répartition annuelle estimative de la masse salariale entre les diverses composantes du salaire brut des 406 agents municipaux (377,8 ETP) en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (hors charges patronales) est la suivante :

- traitement indiciaire : 8 730 K€,
- NBI et SFT: 227 K€
- Régime indemnitaire : 2 050 K€

## Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

FILIERES	Fonctionnaires titulaires et stagiaires			Contractuels	Total
	A	B	C		
Filière administrative	4	12	99	1	<b>116</b>
Filière technique	2	3	199	7	<b>211</b>
Filière médico-sociale	0	0	13	0	<b>13</b>
Filière sportive	0	13	0	1	<b>14</b>
Filière animation*	0	2	22	4	<b>28</b>
Filière police	0	2	22	0	<b>24</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>355</b>	<b>13</b>	<b>406</b>

## Pyramide des âges :



## Durée effective du temps de travail :

La durée du travail au sein de la collectivité est de 35 heures par semaine depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001 sans mise en place de RTT. Compte tenu des spécificités de fonctionnement, le temps de travail est annualisé pour certains services, notamment centre des loisirs, petite enfance, restauration scolaire, vidéo protection. Une étude sur l'aménagement de temps de travail sera lancée au cours de l'année 2020.

Les **autres charges de gestion courante** ne devraient pas subir de forte évolution sur les années de prospective. Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Maintien du volume global des subventions (hors mises à disposition de personnel) avec la mise en œuvre de critères objectifs d'attribution de la subvention pour les associations sous convention d'objectif (nombre d'adhérents, niveau sportif,..),
- Augmentation de la subvention de fonctionnement à destination du CCAS, soit 1 600 K€ (+25K€),
- Augmentation probable de la participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS) d'environ +6% par an (environ +50 K€/an).

Les **intérêts de la dette** diminuent fortement sur les années à venir dû, principalement, à l'extinction progressive de contrats d'emprunts arrivant à échéance.

Les **autres dépenses de fonctionnement** ne devraient progresser que faiblement. Ces dépenses sont constituées de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont l'évolution à la hausse devrait être faible sous réserve de modification dans les lois de finances à venir (prévision 2020 fixée à 180 000 €) ainsi que de la pénalité pour déficit de logement social issue de la loi SRU (160 000 € estimation pour 2020).

### Les recettes de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Produit des contributions directes	12 820 000	12 900 000	12 980 000
Fiscalité indirecte	14 175 000	14 180 000	14 185 000
Dotations	1 420 000	1 360 000	1 400 000
Autres recettes d'exploitation	1 810 000	1 860 000	1 880 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>30 225 000</b>	<b>30 300 000</b>	<b>30 445 000</b>

La suppression progressive de la taxe d'habitation à l'horizon 2023 aura un impact très net sur le dynamisme des recettes fiscales.

Dès 2020, le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement effectif. Ce dégrèvement ne devrait avoir aucune incidence pour la commune puisqu'entièrement pris en charge par l'Etat. Le seul effet sur le produit attendu proviendra de la revalorisation des bases fixée à 0,9%. Le taux d'imposition, quant à lui, ne pourra pas être modifié et ne sera pas voté par le conseil municipal.

De 2021 à 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée de manière progressive par « tiers » pour les 20% de ménages restant. Cette disparition sera accompagnée d'un transfert du produit de la taxe foncière perçue actuellement par les départements assorti d'un coefficient correcteur pour compenser les éventuels déséquilibres de ressources qui résulteraient de cette réforme (à la hausse ou à la baisse). Ce coefficient, calculé par les services de l'Etat au cours de l'année 2020 pour chaque commune, sera figé pour les années futures.

En ce qui concerne le produit de la taxe foncière, la commune maintiendra son taux d'imposition. La possible progression de cette recette ne sera donc due qu'à l'évolution des bases physiques ou à la revalorisation annuelle.

Une étude auprès d'un cabinet spécialisé sur les bases fiscales des locaux déclarés vacants ou omis des rôles d'imposition est actuellement en cours de réalisation. Les objectifs étant l'amélioration de l'équité fiscale ainsi que l'optimisation de la ressource fiscale.

En dehors de la recette en provenance des droits de mutation à titre onéreux, directement liée au marché de l'immobilier et relativement difficile à prévoir, les **autres recettes fiscales** ne sont que peu dynamiques. Il n'est pas prévu de modification sur le montant de l'attribution de compensation versée par le Grand Avignon. Malgré la hausse des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le produit de cette taxe devrait rester globalement identique à celui de l'exercice précédent. La commune devrait continuer à bénéficier du FPIC pour un montant assez proche de l'exercice précédent.

Le montant de la dotation de fonctionnement est estimé à 93 K€ pour 2020. A compter de 2021, la commune ne devrait plus en être plus bénéficiaire. La dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait, quand elle, progresser sans toutefois compenser la baisse de la dotation de fonctionnement. Son



chiffage estimatif pour les années 2020 et 2021 est respectivement de 420 K€ et 400 K€. Le montant des compensations fiscales n'est à ce jour pas connu. Il sera communiqué par les services de l'Etat au cours du mois de mars 2020 au mieux (état 1259).

Les prévisions sur les **autres recettes d'exploitation** issues de l'activité des services, de l'occupation du domaine public ou des locations de locaux municipaux ne font pas ressortir de marges de manœuvre et resteront relativement identiques. Il n'est pas prévu d'augmentation du tarif des services municipaux proposés à la population pontétienne.

### Etat de la dette communale

	2020	2021	2022
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12/N</b>	<b>18 295 000</b>	<b>13 450 000</b>	<b>9 980 000</b>
<i>dont emprunts nouveaux sur prospective</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Remboursement capital de la dette (y compris sur emprunts prospective)	4 669 000	4 838 000	3 430 000
Intérêts de la dette (art 66111) (y compris sur emprunts prospective)	730 000	590 000	460 000
<b>Annuités</b>	<b>5 399 000</b>	<b>5 428 000</b>	<b>3 790 000</b>
Taux d'endettement (seuil d'alerte si taux > 1,6)	0,61	0,44	0,33
Ratio de désendettement	4,16	3,09	2,29

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'équipement que la commune du Pontet réalisera au cours de l'année 2020, d'un montant global d'environ 1,3 M€, seront les suivantes :

➤ PLU	20 000 €
➤ Rénovation de l'éclairage public	100 000 €
➤ Travaux de voirie	200 000 €
➤ Travaux bâtiments municipaux (y compris accessibilité)	480 000 €
➤ Matériels (y compris logiciels informatiques), mobilier	170 000 €
➤ Extension du réseau de vidéo protection	70 000 €
➤ Acquisition de véhicules	200 000 €

L'ensemble des opérations sera plus précisément détaillé lors du vote du budget.

Comme par le passé, la priorité sera donnée aux projets pour lesquels des subventions peuvent être obtenues. Un agent municipal est dédié à la recherche active de financement auprès des institutions partenaires de la commune et au montage des dossiers.

L'ensemble des opérations sera plus précisément détaillé lors du vote du budget.

La 3<sup>ème</sup> partie de la régularisation du compte 1068 actée par délibération du 22 juin 2017 sera également inscrite au budget 2020 (100 000 €).

Ces investissements tiendront compte de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 septembre 2018.

Ces investissements seront entièrement autofinancés puisqu'aucun emprunt n'est prévu sur l'exercice 2020

## Les recettes d'investissement :

	2020	2021	2022
FCTVA	389 000	200 000	360 000
Emprunts nouveaux	0	1 000 000	1 000 000
Taxe d'aménagement	100 000	100 000	100 000
Produit des amendes de police	100 000	100 000	100 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>589 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>1 560 000</b>

Le taux du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) devrait rester stable sur les années à venir (16,404% en 2020). L'automatisation de son versement, initialement prévu en 2019, est reportée sur l'exercice 2021. Le montant perçu est directement lié aux dépenses d'équipement N+1 expliquant la baisse attendue en 2021.

Les autres recettes (taxe d'aménagement, produit des amendes de police et subventions) ne devraient pas connaître de variation particulière sur les deux années de la prospective. Il est cependant extrêmement difficile d'en estimer les montants dans l'immédiat.

## Les grands équilibres

	2020	2021	2022
Epargne de gestion <i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles (hors intérêts de la dette c/66111)</i>	5 137 000	4 937 000	4 815 000
Epargne Brute ou CAF Brute <i>Total recettes réelles (hors produit des cessions) - total dépenses réelles</i>	4 399 000	4 347 000	4 355 000
Epargne nette ou CAF Nette (autofinancement) <i>Total recettes réelles (hors produit cessions) - total dépenses réelles - remb. capital dette</i>	- 270 000	- 491 000	925 000
Marge d'autofinancement courant ( <i>seuil d'alerte : ratio supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs</i> )	1,01	1,01	0,97

La dégradation de la CAF nette s'explique par l'augmentation des dépenses de fonctionnement que ne compense pas la faible évolution des recettes de la même section (effet « ciseaux »), effet auquel s'ajoute l'augmentation du remboursement en capital de la dette. Ce dernier facteur n'aura toutefois plus d'incidence à compter de l'exercice 2022 puisque l'annuité de la dette sera fortement en baisse et s'approchera de la moyenne des communes de la même strate.

## IV - Budget annexe office de tourisme

Le fonctionnement du budget annexe office de tourisme est très atypique depuis le transfert de la compétence, en matière de dépenses uniquement, vers la communauté d'agglomération du Grand Avignon. En effet, ne restent affectées à ce budget que les recettes issues de la taxe de séjour dont la compétence reste, dans l'immédiat, une compétence communale. Les seules dépenses inscrites dans ce budget sont les droits d'accès à la plateforme de télédéclaration et le reversement de la taxe additionnelle au profit du Département de Vaucluse. L'excédent de fonctionnement qui résulte de cette gestion est reversé sur le budget principal dans la limite du montant équivalent à la ponction opérée par la communauté d'agglomération du Grand Avignon sur l'attribution de compensation (159 358 €).

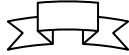
Le produit de la taxe de séjour estimé sur l'année 2020 devrait sensiblement s'approcher des chiffres de l'année 2019. Les modifications réglementaires en matière de calcul de la taxe ou de collecte par les plateformes (Airbnb, Abritel, Le bon coin,...) qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels ainsi que la vigilance du service en charge de la vérification des déclarations laissent à penser que cette recette est parfaitement optimisée.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Loi du 5 avril 1884 – Article 36

Arrondissement d'Avignon

Commune du PONTET  
84130



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020

**DÉLIBÉRATION N° 2020\_DEL\_014**

**Débat d'orientation budgétaire  
2020**

--

Rapporteur : **M. Patrick SUISSE**

L'an deux mille vingt , le treize février à 18 heures00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 7 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

**Présents :**

M. Joris HEBRARD, M. Jean-Louis COSTA, M. Frédéric MONIN, M. Patrick SUISSE, Mme Karine GANGLOFF, M. Bastien DADE, M. Christian ROBINAT, Mme Martine FAUX, Mme Michèle ILARIO, Mme Michèle BLANC, M Claude MOREAL, Mme Claudine DOMINEZ, M. Claude BENARD, Mme Françoise MACCARIO, Mme Catherine CHABRIER, M. Christophe JOUMOND, Mme Nathalie GALLINA, M. Pascal SIMONDI, M. Patrick EBRARD, Mme Christelle IMBERT, Mme Séverine ODDONE, M. Steve SOLER, Mme Christine CAVALLI, Mme Nathalie SEGUIN, M. Jean-Firmin BARDISA, Mme Caroline GRELET-JOLY, M. Eric MORAN, Mme Chantal GUARDIOLA

**Représentés :**

Mme Michèle RIEUX donne pouvoir à M. Jean-Louis COSTA  
Mme Christiane MOLINES donne pouvoir à Mme Nathalie GALLINA  
M. Christian RIPPERT donne pouvoir à Mme Karine GANGLOFF

**Absents :**

Mme Sandrine BAJARD, Mme Sylvie LUC

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une publication. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commission Finances et Administration Générale s'est prononcée le 4 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

PRÉCISER que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 a eu lieu,  
ANNEXER à la présente délibération le rapport d'orientation budgétaire 2020.

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le



ID : 084-218400927-20200213-2020\_DEL\_014B-DE

Acte rendu exécutoire après envoi  
en préfecture le :  
et publication du :

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**  
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.